

CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE 2017

Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :

- droit de préemption : Mr le Maire a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles A 1250, B 1013, A 1149, B 1080 et B 108.

Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé relative à une canalisation de refoulement des eaux usées avec la CNR (AOTDC n°14083 Bis)

Monsieur le Maire expose que la commune est titulaire de 2 autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé (AOTDC) relatives à des canalisations d'eaux usées occupant le domaine concédé par l'Etat à la CNR. L'une d'elle étant arrivée à échéance le 28/02/2013, il a été décidé de regrouper les 2 conventions en une seule : l'AOTDC n° 14083 Bis.

Elle sera conclue à compter du 1^{er} mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2019. Elle concerne une bande de terrain de 764 mètres linéaires. La redevance annuelle est fixée à 280 euros.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CNR.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Autorisation de signature d'une convention de constitution de servitude relative au passage d'un réseau d'assainissement avec la CNR (n°14004)

Monsieur le Maire expose qu'une canalisation d'eaux usées de la commune traverse deux parcelles privées de la CNR.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude relative au passage de cette canalisation. Cette convention prendra fin le 31/12/2055 et fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 500 euros.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CNR.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques avec le Syndicat ADN

Le Syndicat Intercommunal Ardèche Drôme Numérique (ADN) propose la signature d'une convention par laquelle la commune garantit au Syndicat qu'il peut réaliser le déploiement de câbles dans les fourreaux et chambres techniques, mis à sa disposition, à ses frais.

Les parcelles concernées sont les parcelles B 1007, B 721, B 716, AC 143, AC 145 et B 1207.

La convention sera conclue à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Indemnité de conseil du receveur

Il est proposé au Conseil d'attribuer à Madame COLOMB, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (5 voix contre, 5 voix pour dont celle de Mr le Maire, 1 abstention).

Avis sur les ouvertures dominicales 2018

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (magasin ACTION),

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 8 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 26 août, 2 septembre, 11 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

- DE PRÉCISER que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sera saisie pour avis conforme.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (2 voix contre).

Décision Modificative n°3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-5 000,00		
21571 (21) - 19: Matériel roulant	6 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Demande de subventions Réaménagement et Rénovation thermique Bâtiment Communal auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet concernant le restaurant du Relais des Mailles. Nous en sommes à la phase Avant Projet Sommaire, transmis à la commune le 31/08/2017. Le coût total des travaux prévus (déduction des recettes nettes attendues) et études effectuées s'élève à 231 760 € HT.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons solliciter des aides financières auprès du département.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	231 760 €
Subvention Conseil Général 17 % :	39 400 €
Subvention Etat 25 % :	57 940 €
Subvention Région 20 % :	46 352 €
Subvention Communauté de communes :	30 600 €
Autofinancement de la commune :	57 468 €

Il est proposé au Conseil :

- De solliciter le soutien financier du Département,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Demande de subventions Réhabilitation du restaurant et création d'un nouveau commerce avec un logement au-dessus auprès de la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un nouveau commerce et d'un logement au dessus, et de la réhabilitation du restaurant. Nous en sommes à la phase Avant Projet Sommaire, transmis à la commune le 31/08/2017.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons solliciter des aides financières auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	731 500 €
Recettes attendues sur 5 ans :	93 250 €
Subvention Région :	145 836 €
Subvention Département :	39 400 €
Subvention EPCI :	111 032 €
DETR :	125 000 €
Autofinancement de la commune :	216 982 €

Il est proposé au Conseil :

- de solliciter l'aide financière de la Préfecture au titre de la DETR,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DIVERS

- maison sise 542 avenue de la Croix des Mailles :

La réflexion s'enclenche sur le devenir de cette maison. Plusieurs pistes sont à explorer.

Deux élus ont rencontré Drome Aménagement Habitat qui pourrait avoir pour projet de la réhabiliter en résidence pour personnes âgées autonomes.

Autre piste : démolir la maison pour construire un parking camping-cars.